

Décembre 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°159

ACTUALITÉ

Facturation
électronique :
où en est-on ?

JURIDIQUE

Le vote par
correspondance
dans les SARL

SOCIAL

Les cotisations
sociales 2025
des indépendants

DIGITAL

Sensibiliser
les TPE-PME
au cyber-risque



LES DÉCISIONS À PRENDRE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

Passage en revue des principales décisions
à prendre et des actions à mener ou à finaliser
dans votre entreprise d'ici la fin de l'année.

3 À LA UNE

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

4 DOSSIERLES DÉCISIONS À PRENDRE
AVANT LA FIN DE L'ANNÉE**8 ACTUALITÉ**

- 8. **FISCAL.** LES TAXES SUR LES VÉHICULES DES ENTREPRISES
- 8. **JURIDIQUE.** LE VOTE PAR CORRESPONDANCE DANS LA SARL
- 9. **SOCIAL.** LES COTISATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS
- 10. **JURIDIQUE.** CONTRAT CONCLU À DOMICILE
- 10. **JURIDIQUE.** ORDRES DE VIREMENT SUSPECTS
- 10. **SOCIAL.** HAUSSE DU MINIMUM GARANTI
- 11. **SOCIAL.** SANCTION D'UN SALARIÉ INJOIGNABLE
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITALLE MÉMENTO DE
CYBERSÉCURITÉ**13 VOS REPÈRES
ET INDICES**

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LE MARCHÉ IMMOBILIER EN 2024

15 PRATIQUELES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA**16 EUREX ACTU**

Devenir chef d'entreprise !

Il s'agit, depuis des lustres, de l'un des grands jeux des politiques et des journalistes : opposer salariés et chefs d'entreprise. Que ce soit en termes d'engagement, de conception de la vie ou d'opinion politique. Mais il semblerait, à en croire les conclusions d'une récente étude d'OpinionWay, que la frontière qui les sépare soit loin d'être aussi étanche qu'on le pense. En effet, selon ce sondage, 48 % des salariés français envisagent une reconversion professionnelle — un taux qui grimpe même à 60 % pour les moins de 35 ans — avec, dans près d'un cas sur deux, l'objectif de devenir chef d'entreprise et donc leur propre patron. Simple fantasme ? Sans doute pour les 37 % qui confessent avoir abandonné ce projet en cours de route. Mais pour les autres, la mue semble réellement et profondément voulue, pour peu qu'ils parviennent à lever les freins qu'ils ont eux-mêmes identifiés. Des freins qui ne vont pas vous étonner et vont peut-être même vous replonger dans les premiers temps de votre aventure entrepreneuriale. Le premier, cité par 33 % des salariés, réside dans la peur de manquer d'argent pour financer leur création d'entreprise. Le deuxième (26 %), dans le manque de confiance en eux et le troisième (15 %), dans la crainte de se sentir isolés et de devoir se débrouiller seuls. Trois inquiétudes légiti- mes que tous les chefs d'entreprise connaissent bien et qu'ils se doivent de gérer au mieux, avec l'aide de leurs conseils, leur expert-comptable au premier rang, et bien entendu de leurs proches, leur famille et leurs amis ! Des proches avec qui nous vous souhaitons de passer de très belles fêtes de fin d'année !

La rédaction



LA RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ÉVOLUE !

Vous le savez : les professionnels assujettis à la TVA seront bientôt tenus de recourir à la facturation électronique pour les transactions qu'ils réalisent entre eux. Ils devront aussi télétransmettre à l'administration fiscale leurs données de transactions (e-reporting) au titre des opérations qu'ils effectuent à destination des personnes non assujetties (particuliers...) et/ou avec des fournisseurs ou des clients étrangers. Une généralisation de la facturation électronique obligatoire qui, dit le gouvernement, vient de faire l'objet d'une « réorientation ».

LA CONFIRMATION DU CALENDRIER

Comme prévu par la dernière loi de finances, toutes les entreprises concernées devront être en mesure de réceptionner des factures électroniques au 1^{er} septembre 2026. Quant à l'obligation d'émission de telles factures, elle s'appliquera au :

- 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire (ETI) ;
- 1^{er} septembre 2027 pour les PME et les micro-entreprises.

LA FIN DU PORTAIL PUBLIC ?

Lors de l'entrée en vigueur de la réforme, chaque entreprise devra avoir choisi une plate-forme en ligne permettant de recevoir et d'émettre les factures électroniques. Jusqu'à présent, cette plate-forme pouvait être, au choix de l'entreprise, le portail public de facturation (PPF) ou une plate-forme de dématérialisation partenaire (PDP). Mais afin d'assurer le respect du calendrier, le gouvernement vient d'annoncer la fin du PPF en tant que plate-forme d'échange de factures entre entreprises, laissant ce rôle aux seules PDP. Ce portail est toutefois conservé pour remplir deux autres missions : un annuaire des destinataires, pour les échanges entre les PDP, et un concentrateur des données, pour leur transmission à l'administration.

➤ UNE PROPOSITION DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Contrairement aux PDP privées, le PPF devait être gratuit. À la suite de son abandon par le gouvernement, l'Ordre des experts-comptables a donc exprimé son souhait de créer sa propre plate-forme gratuite de facturation, offrant un socle minimal de services, afin que toute entreprise puisse se conformer à la réforme. À suivre !

70

Plus de 70 entreprises prestataires ont vu leur dossier retenu par l'administration dans le cadre de la première étape de la procédure d'immatriculation comme PDP.

Source : communiqué de presse de Bercy, 15 octobre 2024



LES DÉCISIONS À PRENDRE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

Passage en revue des principales décisions à prendre et des actions à mener ou à finaliser dans votre entreprise d'ici la fin de l'année.

La fin de l'année 2024 approche. Avec elle s'achèvera la possibilité de profiter de certains dispositifs ou de faire valoir certains droits avant qu'il ne soit trop tard ou encore de remplir certaines obligations dans les délais. Sans parler des ultimes actions à mener pour bien préparer l'exercice 2025. Il ne vous reste donc plus que quelques semaines pour prendre

les décisions qui s'imposent ou qui sont opportunes de façon à boucler l'année en toute sérénité. Tour d'horizon des principales actions à entreprendre d'ici le 31 décembre.

PRÉPARER LA CLÔTURE DES COMPTES

Vous êtes nombreux à clôturer votre exercice au 31 décembre. Si c'est votre cas, il est important de préparer cette clôture au cours de ce mois de décembre.

Pour ce faire, vous devrez penser à votre chiffre d'affaires et vérifier que vous avez bien facturé toutes les opérations effectuées pendant l'année, livraisons comme prestations, et que vous êtes à jour dans votre recouvrement. Il en ira de la bonne présentation de votre bilan ! Plus vous serez à jour dans votre facturation et dans

RÉPARER UN OUBLI DE TVA DÉDUCTIBLE

Vous pouvez réparer un oubli de TVA déductible jusqu'au 31 décembre de la 2^e année qui suit celle de l'omission, en la mentionnant simplement dans votre prochaine déclaration (ligne 21). Attention donc, vous devez faire figurer une TVA déductible omise en 2022 au plus tard sur votre déclaration CA3 du mois de novembre 2024, souscrite en décembre 2024. Passé cette échéance, la déduction sera définitivement perdue !



vos recouvrement et plus votre performance et votre bilan seront attractifs.

Vous devrez aussi vérifier que vos charges couvrent bien tous vos engagements futurs. Dans ce cadre, si vous relevez d'une comptabilité d'engagement, vous devrez faire un point spécifique sur les risques éventuels que vous pourriez devoir provisionner. Notamment, vous devrez accorder une attention particulière aux retards de règlement de vos clients afin d'identifier ceux qui risquent de refuser de payer et ceux qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de le faire afin de comptabiliser les créances clients correspondantes en provisions pour risque d'impayés. D'une manière générale, vous devrez vous assurer que vous disposez de toutes les pièces dont le Cabinet aura besoin pour accomplir sa mission. Demandez donc à la personne en charge de votre dossier dans le Cabinet ce que vous devrez préparer.

FINALISER VOTRE PRÉVISIONNEL

Vous pourrez aussi profiter de cette fin d'année pour finaliser ou pour mettre à jour votre prévisionnel 2025 à l'aune des dernières tendances business que vous aurez constatées. Surtout si vous avez bâti votre pré-

visionnel assez tôt, par exemple en septembre/octobre.

Pour rappel, les comptes prévisionnels — on parle de « budget » dans les grandes entreprises ou de « business plan » pour les créateurs — sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir. Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité du point de vue comptable et financier pour le prochain exercice, l'exercice 2025 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges. Ainsi, vous pourrez comparer en permanence, durant l'exercice 2025, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel (cf. page suivante) et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes définitifs. Il est possible de découper la démarche d'élaboration des comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

- 1** La définition des orientations pour l'année : prévisions économiques, évolution de vos produits, etc.
- 2** La définition des moyens nécessaires pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement (investis-

LA CET 2023

Votre entreprise peut avoir droit à un plafonnement de sa contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée qu'elle a produite. Si c'est le cas et que vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez, d'ici le 31 décembre 2024, demander au service des impôts des entreprises dont relève votre principal établissement le dégrèvement de votre CET 2023.

PAIEMENT DES COTISATIONS

Les employeurs de moins de 11 salariés ont jusqu'au 30 décembre 2024 pour opter, via leur espace en ligne du site de l'Urssaf, pour le paiement trimestriel des cotisations sociales en 2025.

sements, embauches, souscriptions d'emprunts, augmentations de capital, etc.).

3 L'évaluation du chiffre d'affaires prévisible en fonction des orientations que vous avez définies.

4 L'estimation de vos charges prévisionnelles par le listage de l'ensemble des charges de votre entreprise.

5 L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).

6 Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle, afin d'anticiper vos besoins, pour les négocier par avance avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire.

OFFRIR DES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

La fin de l'année peut également être l'occasion d'offrir un cadeau à vos principaux clients afin de les remercier pour la confiance qu'ils accordent

**Vous avez jusqu'au
31 décembre 2024
pour contester certaines
impositions.**

à votre entreprise et de consolider la relation professionnelle que vous entretenez avec eux.

Mais attention, veillez à rester dans les clous de la réglementation fiscale. En effet, les cadeaux offerts à vos clients constituent une charge déductible de vos bénéfices imposables, à la double condition qu'ils soient offerts dans l'intérêt direct de votre entreprise et que leur prix soit raisonnable.

En outre, en cette fin d'année 2024, la TVA supportée sur ces cadeaux n'est déductible que si leur valeur unitaire n'excède pas 73 € TTC par an et par bénéficiaire, frais de distribution compris. Et si le montant global des cadeaux d'affaires excède 3 000 € sur l'exercice, vous devrez les déclarer lors de votre déclaration de résultats, sous peine d'amende.

Comment mettre en pla

Le tableau de bord est un outil qui vous permet de piloter au jour le jour votre activité. Il repose sur une procédure de remontée systématique et périodique de données.

1 Le bâtir avec quelles données ?

COMPTABLES

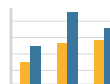
Chiffre d'affaires, charges variables, charges fixes, trésorerie...

COMMERCIALES, PROSPECTIVES

Niveau des ventes, nombre de devis réalisés et de devis signés, taux de transformation des rendez-vous commerciaux...

DE PRODUCTION

Taux de retour, malfaçons, délais d'approvisionnement, état des stocks, délais de livraison fournisseurs et clients...



DÉPOSER UNE RÉCLAMATION FISCALE

Puisque nous sommes en décembre, le temps presse désormais pour faire valoir certains droits en matière de fiscalité. Ainsi, au cas où une erreur aurait été commise dans le calcul de votre imposition, ou dans l'hypothèse où vous auriez omis de demander le bénéfice d'un avantage fiscal (une réduction d'impôt, par exemple), vous pouvez obtenir le dégrèvement de la quote-part d'impôt correspondante en déposant une réclamation fiscale auprès de l'administration. À ce titre, vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour contester la plupart des impositions mises en recouvrement ou payées en 2022 (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA...), les impôts locaux de 2023 (CFE, CVAE, taxe foncière...) et les éventuelles propositions de redressement reçues en 2021.

ALIMENTER SON PER

Enfin, si, en cette fin d'année, vous constatez un excédent de trésore-

rie, vous avez intérêt à alimenter votre Plan d'épargne retraite (PER). Vous pourrez ainsi déduire de votre revenu imposable les sommes que vous y aurez versées. Mais attention, cette déductibilité a une limite. Une limite que vous pouvez découvrir en consultant votre avis d'imposition. La fin de l'année étant proche, il ne vous reste donc plus que quelques semaines pour profiter à plein de vos plafonds. À ce titre, ayez en tête quelques règles. D'une part, lorsque vous effectuez des versements sur votre PER, l'administration fiscale les impute en priorité sur le plafond de l'année en cours. Une fois ce plafond épuisé, l'imputation s'opère alors du plafond le plus ancien (3 ans maximum) au plafond le plus récent. D'autre part, au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez le droit d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. N'oubliez pas, dans ce cas, de cocher la case 6QR de votre déclaration de revenus.

CADEAUX OFFERTS AUX SALARIÉS

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés pour Noël sont exonérés de cotisations sociales lorsque leur valeur ne dépasse pas 193 € (en 2024) par salarié.

face un tableau de bord ?

2 Quelle forme lui donner ?

ÉVITEZ de choisir trop d'indicateurs pour ne pas le rendre illisible.

METTEZ EN VALEUR les indicateurs les plus pertinents en jouant sur leur taille et leur couleur.

NE VOUS CONTENTEZ PAS DES CHIFFRES, complétez-les par des graphiques et des courbes lorsque cela est nécessaire.



FISCAL. TAXES SUR LES VÉHICULES DES ENTREPRISES : LA FACTURE S'ALOURDIT !



Les entreprises peuvent être redevables de deux taxes annuelles sur les véhicules de tourisme affectés à leur activité (ex-TVS) : une taxe sur les émissions de CO₂ et une taxe

sur les émissions de polluants atmosphériques (qui remplace la taxe sur l'ancienneté des véhicules) qu'elles devront déclarer et payer en janvier 2025, au titre de 2024, à une date variable selon qu'elles relèvent du régime normal de TVA ou qu'elles ne sont pas redevables de la TVA. Celles qui sont soumises au régime simplifié de TVA et qui clôturent leur exercice au 31 décembre devront remplir ces obligations en mai pro-

chain. Et attention, la facture sera plus salée cette année du fait de l'instauration d'un barème progressif pour la taxe sur les émissions de CO₂ et d'un abaissement de son seuil de déclenchement. Un durcissement qui se poursuivra en 2025, 2026 et 2027 !

À NOTER Les entrepreneurs individuels ne sont, en principe, pas concernés par ces taxes et certains véhicules (électriques, notamment) en sont exonérés.

WEB

www.proconnect.gouv.fr

Calqué sur FranceConnect, le service d'identification officiel des particuliers, ProConnect propose une solution d'authentification unifiée pour les professionnels. Opérationnel dès février 2025, ce nouveau service simplifiera et sécurisera l'accès des professionnels aux services numériques utilisés dans la sphère publique.

JURIDIQUE. LE VOTE PAR CORRESPONDANCE DANS LES SARL

Dans les SARL, le vote des associés par correspondance avant une assemblée a été autorisé par une loi du 13 juin dernier, sous réserve que les statuts le prévoient. Rappelons que jusqu'alors, cette faculté n'était pas ouverte aux SARL. Pour autoriser cette nouvelle modalité de vote, les SARL devront donc modifier leurs statuts. En pratique, les associés qui souhaitent voter par correspondance, et donc par anticipation, doivent adresser leur vote au moyen d'un formulaire prévu à cette fin. À ce titre, les conditions d'utilisation de ce formulaire viennent d'être précisées par décret, ce qui permet à cette mesure de pouvoir effectivement s'appliquer. Ainsi, le formulaire de vote par correspondance doit permettre un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée. En outre, il doit offrir à l'associé la possibilité d'exprimer, sur chaque résolution, un vote favorable ou défavorable ou sa volonté de s'abstenir de voter. Il doit également indiquer la date avant laquelle il doit être reçu par la société pour qu'il en soit tenu compte.

Décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024, JO du 10

EN PRATIQUE Le formulaire peut être transmis par la société et renvoyé par les associés par voie électronique.



SOCIAL. TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : QUELLES COTISATIONS SOCIALES EN 2025 ?

Le point sur les nouvelles règles de calcul des cotisations et contributions sociales personnelles dues par les travailleurs indépendants.

Dans un souci de simplification, le mode de calcul des cotisations et contributions sociales dues par les travailleurs indépendants vient d'être remanié. Ainsi, une assiette unique servira désormais au calcul de l'ensemble de leurs cotisations et contributions. En outre, les taux de cotisations qui leur sont applicables seront ajustés, rendant cette réforme financièrement neutre.

PRÉCISION Ces nouvelles règles s'appliqueront aux cotisations et contributions personnelles dues par les travailleurs indépendants au titre des périodes débutant à compter du 1^{er} janvier 2025.

UNE ASSIETTE UNIQUE

Une seule et même assiette va donc s'appliquer pour le calcul de toutes les cotisations et

contributions sociales dues par les travailleurs indépendants. Elle correspondra à leur revenu professionnel, à savoir leur chiffre d'affaires diminué de leurs charges professionnelles (hors cotisations et contributions sociales).

PRÉCISION Le revenu professionnel des travailleurs indépendants exerçant dans une structure assujettie à l'impôt sur les sociétés correspondra aux sommes et avantages, en nature ou en argent, perçus au titre de l'exercice de leurs fonctions et à la part des dividendes supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé.

Un abattement de 26 % sera ensuite appliqué à ce revenu afin d'obtenir l'assiette de calcul des cotisations et contributions sociales. Un abattement qui ne pourra pas être inférieur à 1,76 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass)* ni supérieur à 130 % de ce plafond.

DES TAUX DE COTISATIONS AJUSTÉS

Outre la modification de l'assiette de calcul des cotisations et contributions sociales, les taux de certaines cotisations seront ajustés en 2025 afin que la réforme n'ait aucun impact financier sur les travailleurs indépendants (cf. ci-contre).

Décret n° 2024-688 du 5 juillet 2024, JO du 6. *Sous réserve de confirmation, le Pass est fixé à 47 100 € en 2025.

Taux 2025 de la cotisation maladie-maternité	
Montant annuel de l'assiette des cotisations sociales	Taux de cotisation
Inférieur à 20 % du Pass	0 %
De 20 à 300 % du Pass	Taux variable progressif
Égal ou supérieur à 300 % du Pass	8,5 % dans la limite de 3 Pass 6,5 % pour la part au-delà de ce montant

Taux 2025 des cotisations d'assurance retraite	
Cotisation	Taux
Retraite de base	17,87 % dans la limite du Pass 0,72 % pour la part au-delà de ce montant
Retraite complémentaire	8,1 % dans la limite du Pass 9,1 % pour la part au-delà de ce montant et dans la limite de 4 Pass

CLIN D'ŒIL

VENTE À DOMICILE

Le Code de la consommation prévoit que, dans les contrats conclus à distance avec un consommateur, par exemple au domicile de celui-ci, le professionnel doit fournir à ce dernier un certain nombre d'informations, notamment qu'il a le droit de se rétracter ainsi que la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation en cas de litige. Si ces mentions font défaut, le contrat est susceptible d'être annulé.



SOCIAL. HAUSSE DU MINIMUM GARANTI

À l'instar du Smic, qui a été porté à 11,88 € de l'heure (1 801,80 € par mois pour une durée mensuelle de travail de 151,67 heures), le minimum garanti a été revalorisé de 2 % au 1^{er} novembre 2024, soit avec 2 mois d'avance sur la revalorisation légale de janvier. Ainsi, son montant s'établit désormais à 4,22 € (contre 4,15 €). Rappelons que le minimum garanti intéresse particulièrement les hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture. Un avantage désormais évalué à 8,44 € par jour ou à 4,22 € pour un repas.

Décret n° 2024-951 du
23 octobre 2024, JO du 24

JURIDIQUE. ORDRES DE VIREMENT SUSPECTS : LES OBLIGATIONS DE LA BANQUE

En présence d'ordres de virement présentant des anomalies apparentes, la banque doit, en vertu de son obligation de vigilance, s'assurer de leur régularité directement auprès du dirigeant de l'entreprise. À défaut, elle engage sa responsabilité et peut être condamnée à rembourser à l'entreprise les sommes considérées.

Ainsi, dans une affaire récente, en exécution de courriels adressés par un fraudeur ayant usurpé l'identité de son dirigeant, la comptable d'une entreprise avait ordonné plusieurs virements depuis le compte de celle-ci vers le compte d'une société située à Hong Kong, pour un montant de plus de 2 millions d'euros. L'entreprise avait alors agi contre la banque en remboursement des sommes ainsi versées. Elle a obtenu gain de cause, les juges ayant estimé que les ordres de virement comportaient des anomalies apparentes et que les circonstances inhabituelles dans lesquelles les virements avaient été effectués laissaient suspecter une possible « fraude au président ». Pour les juges, la banque aurait donc dû vérifier la régularité des ordres de virement auprès du dirigeant de l'entreprise, seule personne contractuellement habilitée à les valider, et non pas seulement auprès de la comptable.

Cassation commerciale, 2 octobre 2024, n° 23-13282

SOCIAL. UN SALARIÉ N'A PAS À ÊTRE JOIGNABLE EN PERMANENCE !

Un chauffeur routier avait reçu trois avertissements pour ne pas avoir été joignable sur son téléphone personnel en dehors de ses heures de travail. Plus précisément, il lui était reproché de ne pas s'être informé de son travail du lendemain en ne répondant ni aux appels ni aux SMS de son supérieur. Saisie du litige, la cour d'appel avait confirmé ces sanctions en retenant, d'une part, que le salarié, présent dans l'entreprise depuis 8 ans, s'était toujours conformé à la pratique selon laquelle les salariés en repos



contactent l'entreprise, la veille de leur retour, pour connaître leurs missions du lendemain, et d'autre part, que cette pratique n'était ni interdite par la convention collective du transport routier ni anormale dans ce secteur. Mais la Cour de cassation n'a pas validé cette solution : le salarié qui n'est pas joignable sur son téléphone personnel en dehors des horaires de travail ne commet pas une faute justifiant une sanction disciplinaire.

Cassation sociale, 9 octobre 2024, n° 23-19063

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

1 Les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont des jours de repos accordés aux salariés dont la durée de travail hebdomadaire est supérieure à la durée légale de 35 heures.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Le nombre de jours de RTT attribués aux salariés est fixé par le Code du travail.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Avec l'accord de leur employeur, les salariés peuvent obtenir le rachat de jours de RTT non pris.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Les employeurs peuvent imposer certains jours de RTT.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Les salariés qui ne prennent pas leurs jours de RTT ont droit à une indemnité compensatrice pour les jours non pris.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Avec l'accord de son employeur, un salarié peut consentir un don de jour(s) de RTT au profit notamment d'un collègue proche aidant ou parent d'un enfant gravement malade.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Vrai. Ils compensent les heures de travail accomplies entre 35 et 39 heures.

2 Faux. Il est fixé, de même que les modalités selon lesquelles ces jours sont pris, par un accord collectif d'entreprise ou de branche.

3 Vrai. Les jours ainsi rachetés, et donc travaillés par les salariés, bénéficient de la majoration pour heure supplémentaire.

4 Vrai. En fonction des dispositions prévues par l'accord collectif.

5 Faux. Sauf si cette situation est imputable à leur employeur ou si l'accord collectif le prévoit.

6 Vrai. Ce don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie.



CYBERSÉCURITÉ : 78 % DES TPE-PME SE DISENT MAL PRÉPARÉES

Cybermalveillance.gouv.fr propose un mémento pour mieux sensibiliser et accompagner les petites entreprises dans la gestion du risque cyber.

À en croire une récente étude d'OpinionWay, 62 % des dirigeants de TPE-PME pensent que leur entreprise est faiblement exposée aux attaques numériques et 78 % disent ne pas y être préparés. 65 % se considèrent également incapables d'évaluer les impacts que pourrait avoir une attaque. Une sous-estimation des enjeux qui a conduit Cybermalveillance.gouv.fr à lancer une opération de communication baptisée « ImpactCyber » et à rédiger un mémento de cybersécurité.

DES TÉMOIGNAGES DE VICTIMES...

Disponible en version PDF sur le site de l'opérateur public (www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/impact-cyber), le « mémento de cybersécurité », outre l'étude d'OpinionWay sur le niveau de « cybermaturité » des dirigeants de TPE-PME, nous présente une vingtaine de témoignages. On y croise ainsi Hélène, directrice d'une agence d'évènementiel, qui, suite à l'ouverture d'une pièce jointe corrompue, perd l'ensemble des données présentes sur ses serveurs ; Alain, qui a vu les données de sa fromagerie être prises en otage par un rançongiciel ; ou encore Sam, propriétaire d'une entreprise de BTP dont la messagerie a été piratée par un hacker qui s'en est servi pour escroquer ses clients. Trois autres scénarios permettant de découvrir

la mécanique funeste d'une attaque par virus, du vol de données ou de l'arnaque au faux conseiller bancaire sont également présentés.

... ET DES RECOMMANDATIONS

Chaque témoignage de victime est suivi de « l'œil de l'expert », à savoir l'avis d'un professionnel de la cybersécurité qui repositionne le type d'attaque et son fonctionnement. Ensuite, deux dirigeants d'entreprise sont invités à réagir sur ce scénario et à faire le point sur leur niveau de préparation. Enfin, une liste de bonnes pratiques est présentée pour réduire le risque d'attaque, mais aussi pour savoir comment agir lorsqu'elle survient dans l'entreprise. Cette même structure de traitement est proposée pour les six risques analysés dans ce mémento.

➤ SE PRÉPARER À UNE CRISE CYBER

Dans la rubrique « Gestion de crise cyber » de l'onglet « Les menaces et bonnes pratiques » de Cybermalveillance.gouv.fr, il est également possible d'accéder à un mooc dédié à la gestion d'une

crise cyber. D'une durée totale de 2 heures, il comprend trois modules : anticiper la crise, faire preuve de résilience pendant la crise et capitaliser pour mieux anticiper après la crise.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 22 novembre 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} juillet 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Novembre 2024	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
30 novembre 2024	5,87 %*
31 octobre 2024	5,90 %*
30 septembre 2024	5,93 %*
31 août 2024	5,97 %*
31 juillet 2024	5,97 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. * Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59*	136,72 + 3,73*		

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*		

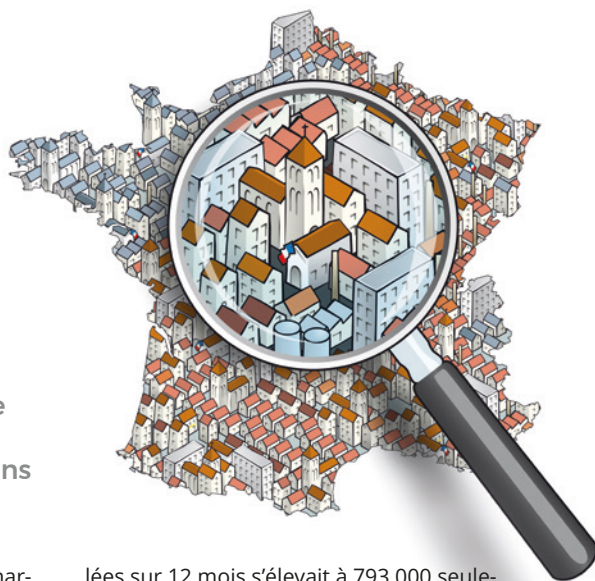
* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	

* Variation annuelle.

LE MARCHÉ IMMOBILIER FRANÇAIS EN 2024 : QUELLES TENDANCES ?

En 2024, le marché immobilier français traverse une période de contraction, marquée par des baisses de prix et des fluctuations du volume des transactions.



L'année 2024 se révèle être une période charnière pour le marché immobilier français. En effet, entre la baisse des prix des logements anciens et la diminution du volume des transactions, les acteurs du marché doivent naviguer dans un environnement complexe et incertain. Le point sur ce secteur crucial pour l'économie française.

DES PRIX EN BAISSÉ, MAIS UNE STABILISATION EN VUE

Selon la dernière note de conjoncture des Notaires de France, les prix des logements anciens en France métropolitaine ont enregistré une baisse pour le troisième trimestre consécutif, atteignant 5,2 % sur un an au premier trimestre 2024. Sur cette même période, les appartements ont vu leurs prix chuter de 5,5 %, tandis que les maisons anciennes ont connu un recul de 4,9 %. Cependant, les projections indiquent une légère atténuation de cette baisse pour les mois suivants, avec une prévision de -4,8 % sur un an à fin août 2024 sur l'ensemble du territoire.

UN VOLUME DES TRANSACTIONS EN FORTE DIMINUTION

Le volume des transactions de logements anciens a également été fortement impacté. Fin mai 2024, le nombre de transactions cumu-

lées sur 12 mois s'élevait à 793 000 seulement, un niveau que l'on n'avait pas observé depuis décembre 2015. Toutefois, la baisse annuelle s'est stabilisée à environ 22,6 % depuis novembre 2023. Selon les Notaires de France, les chiffres définitifs de septembre 2024 seront cruciaux pour déterminer si le marché pourra rebondir ou si la tendance baissière se poursuivra. Les notaires ont toutefois observé une légère embellie au printemps 2024, signe d'un potentiel retournement de situation. Cette reprise restant néanmoins fragile...

En parallèle, le secteur du neuf n'échappe pas à cette tendance baissière. Au cours des 12 derniers mois (juin 2023 - mai 2024), 280 100 logements seulement ont été mis en chantier, soit 21,5 % de moins qu'entre juin 2022 et mai 2023. Des chiffres qui reflètent une certaine prudence des investisseurs et des promoteurs face à un marché incertain.

Variation des indices de prix notaires-Insee*						
	Logements anciens		Appartements anciens		Maisons anciennes	
	3 mois	1 an	3 mois	1 an	3 mois	1 an
France métropolitaine	-1,6 %	-5,2 %	-1,6 %	-5,5 %	-1,6 %	-4,9 %
Île-de-France	-2,6 %	-8,1 %	-2,3 %	-7,9 %	-3,2 %	-8,4 %
Province	-1,2 %	-4,2 %	-1,1 %	-3,8 %	-1,3 %	-4,4 %

* Variation sur 3 mois : évolution entre le 4^e trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024. Variation sur 1 an : évolution entre le 1^{er} trimestre 2023 et le 1^{er} trimestre 2024. Sources : Insee, Notaires de France - Groude ADSN, Notaires du Grand Paris - PNS

LES QUESTIONS DU MOMENT



PROCÉDURE DE RÉGULARISATION AU COURS D'UN CONTRÔLE FISCAL

Comment corriger les erreurs constatées dans les déclarations de mon entreprise à l'occasion de la vérification de comptabilité dont elle fait actuellement l'objet et bénéficier ainsi d'un intérêt de retard au taux réduit ?

Réponse : vous devez, sans attendre, formuler une demande de régularisation sur l'imprimé n° 3964 car, dans votre cas, celle-ci doit être faite avant toute proposition de redressement. Vous devrez aussi déposer une déclaration complémentaire de régularisation dans les 30 jours qui suivront votre demande et payer l'intégralité du supplément d'impôt et des intérêts de retard à taux réduit lors du dépôt de cette déclaration, ou à la date limite de paiement figurant sur l'avis d'imposition en cas de mise en recouvrement par voie de rôle.

FIXATION DU LIEU DE TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SARL

Puis-je fixer l'assemblée générale de la SARL dont je suis le gérant dans un autre lieu que le siège social (en l'occurrence, pour des raisons de commodité, à Paris plutôt qu'au siège social à Toulouse) ?

Réponse : la loi n'impose pas de lieu pour tenir une assemblée générale de SARL. Si les statuts ne prévoient rien de particulier en la matière, vous pouvez donc, en votre qualité de gérant chargé de convoquer les associés, fixer librement le lieu de réunion de l'assemblée. Bien entendu, le choix de ce lieu ne doit pas constituer un abus de droit (empêcher les associés d'y participer). Sinon, l'assemblée générale pourrait être annulée.

AGENDA

DÉCEMBRE 2024

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et télé-règlement de la TVA correspondant aux opérations de novembre 2024 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de novembre 2024.

— Entreprises relevant du régime simplifié de TVA : télé-règlement de l'acompte semestriel, accompagné du relevé n° 3514.

15 DÉCEMBRE

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de novembre 2024.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de novembre 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de novembre 2024.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 août 2024 : télé-règlement du solde de l'impôt sur les sociétés ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : télé-règlement de l'acompte d'impôt sur les sociétés ainsi que, le cas échéant, de l'acompte de contribution sociale.

— Télé-règlement du solde de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2024.

CLASSEMENT



Eurex a été distingué comme l'un des meilleurs cabinets d'expertise comptable en France par Le Point. Ce classement, réalisé en partenariat avec Statista, s'appuie sur une enquête auprès de 7 000 clients et professionnels du secteur. Il évalue plusieurs critères, tels que l'expertise, la qualité des conseils, la capacité à innover, et bien sûr, la satisfaction des entreprises accompagnées. Grâce à de nombreuses recommandations positives, Eurex figure parmi les 29 cabinets à avoir obtenu la note maximale de 5 étoiles sur les 161 cabinets récompensés sur ce classement. Un grand merci à nos clients pour leur confiance et à nos équipes pour leur engagement au quotidien.

NOUVELLE ADRESSE À CLUSES ET GRENOBLE

Les cabinets Eurex et Eltea à Grenoble, ainsi qu'Eurex à Cluses, ont déménagé en novembre pour s'installer respectivement dans des locaux plus spacieux, fonctionnels et lumineux. Retrouvez-les désormais à ces nouvelles adresses :

Eurex Grenoble :
Parc Sud Galaxie, 4 rue de l'Octant, 38130 Echirolles
Tél : 04 76 09 11 11

Eurex Cluses :
94 rue des Iles, 74300 Thyez
Tél : 04 50 98 61 57



Les adresses électroniques de vos interlocuteurs restent inchangées.

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr